DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Nom ou dénomination sociale : EQUINANCE
Adresse professionnelle ou siège social : 432 Boulevard Michelet – 13009 MARSEILLE
SIREN: 911 920 460
NAF/APE : 6622Z

L'utilisation des données personnelles par l'intermédiaire est encadrée principalement par le Règlement européen 2016-679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés ».

L'intégralité des informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par les équipes d'EQUINANCE, pour la bonne tenue de votre dossier. Elles sont conservées durant toute la relation d'affaires et 5 ans au-delà de celle-ci.

Elles sont destinées aux équipes d'EQUINANCE et peuvent être transmises aux fournisseurs, partenaires et vendeurs dont les biens sont proposés à l'acquisition par le Conseiller, en vue de la présentation du dossier du Client dans le cadre de l'exécution du présent Mandat.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Cédric Forman - au siège social d'EQUINANCE - cforman@equinance.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 22003140 (*Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : https://www.orias.fr/welcome*) au titre des activités réglementées suivantes :

- **CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org.Cette activité est contrôlable par l'AMF.

- **IAS (Intermédiaire en Assurance)** : Courtier d'assurance ou de réassurance (COA), susceptible de fournir une prestation de conseil de niveau 2 : émettre une recommandation personnalisée consistant à expliquer au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou options, un(e) ou plusieurs contrats ou options correspond(ent) le mieux à ses exigences et besoins.

 EQUINANCE dispose d'une organisation appropriée pour garantir que les clients ne seront pas induits en erreur quant au niveau de conseil qu'ils reçoivent, et qu'EQUINANCE leur donnera le type de conseil qui est adapté à leur situation.

 EQUINANCE est non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

- **IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements)** : Service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers.
 EQUINANCE propose un service de conseil non indépendant au sens de l'article L. 519-1-1 du Code monétaire et financier portant sur une large gamme de contrats de crédit disponibles sur le marché.

- **TRANSACTION IMMOBILIERE (sans maniement de fonds)** : Activité régie par la loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, sous couvert de la carte professionnelle n°CPI 1310 2022 000 000 081 délivrée par la Chambre de Commerce et d'industrie de Marseille le 31/05/2022.

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html.
Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de CGPA
Numéros de polices : RCP78171

EQUINANCE
au cœur de votre patrimoine

ACTIVITE	MONTANT DE LA GARANTIE		FRANCHIS ES	PERIODE DE GARANTIE
INTERMEDIATION EN TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE, telle que régie par la loi 70 – 9 du 02 janvier 1970 et le décret n° 72 – 678 du 20 juillet 1972.	2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance		20% du montant des indemnités dues avec un minimum de 1.000 € et un maximum de 3.500 €	Du 01/03/2025 Au 28/02/2026
ACTIVITE	**Par sinistre**	**Par année d'assurance**		**PERIODE DE GARANTIE**
INTERMEDIATION EN ASSURANCE, telle que régie par les articles L.511-1 et suivants du Code des Assurances	6.000.000 €	8.000.000 €	20% du montant des indemnités dues*	Du 01/03/2025 Au 28/02/2026
INTERMEDIATION EN OPERATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT, telle que régie par les articles L.519-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.	6.000.000 €	8.000.000 €	20% du montant des indemnités dues	Du 01/03/2025 Au 28/02/2026
DEMARCHAGE BANCAIRE, telle que régie par les articles L.341-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.	6.000.000 €	8.000.000 €	20% du montant des indemnités dues avec un minimum de 1.000 € et un maximum de 3.500 €	Du 01/03/2025 Au 28/02/2026
CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS, telle que régie par les articles L.541-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.	2.000.000 €	2.500.000 €	20% du montant des indemnités dues avec un minimum de 1.000 € et un maximum de 3.500 €	Du 01/03/2025 Au 28/02/2026
DEMARCHAGE FINANCIER, telle que régie par les articles L.341-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.	2.000.000 €	2.500.000 €	20% du montant des indemnités dues avec un minimum de 1.000 € et un maximum de 3.500 €	Du 01/03/2025 Au 28/02/2026

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou https://www.anacofi-cif.fr/.

EQUINANCE peut prendre en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption… (liste non exhaustive).

LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Alheys, Alderan, Atland Voisin, Corum, Ecofip, Foncière Magellan, Gresham Banque, Inter-Gestion, Inter-Invest, Nortia Invest, Perial, Paref Gestion, Star-Invest.	Partenaire CIF (Société de gestion / Monteur Girardin / Plateforme)	Convention de distribution	Commissions d'entrée
TYLIA	PSI	Convention de distribution	Commissions d'entrée
QWARKS	Gestion de portefeuille en actifs numériques	Contrat de commissionnement	Commissions d'entrée et de gestion
Agéas, Apicil, Cardif, Eres, One Life, Nortia, Primonial, Suravenir, Swisslife, Unep…	Assureur	Convention de courtage	Commissions d'entrée et de gestion
DNCA Invest, Financière de l'échiquier, JP Morgan, Natixis Investment Managers, Pictet, Silex, Swisslife, Tikehau, Varenne Capital Partners…	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions d'entrée
CAFPI	Courtier	Mise en relation	Commissions d'apport d'affaire
Bouygues Immobilier, Cogedim, François Premier, Histoire et Patrimoine, La SIR, Urbat, Vinci Imobilier,	Promoteur immobilier	Convention de distribution	Commissions d'entrée comprises en moyenne entre 5% et 9% du montant de votre investissement (Hors FNO)

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Dans le cas d'un conseil CIF dit non indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IAS

Possible facturation d'une lettre de mission relative à la situation patrimoniale du client.

Et/ou
Droit d'entrée : Maximum 4,75 % du montant investi
Commissions sur encours : Maximum 5% du montant investi

En fonction de la complexité de la mission confiée une information plus précise sera transmise au sein de la Lettre de mission.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IOBSP

Possible facturation d'une lettre de mission relative à la situation patrimoniale du client.
En fonction de la complexité de la mission confiée une information plus précise sera transmise au sein de la Lettre de mission.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER

Commissions : Entre 3% et 8%.

En fonction de la complexité de la mission confiée une information plus précise sera transmise au sein de la Lettre de mission.

MODE DE COMMUNICATION

Les modes de communication à utiliser entre EQUINANCE et le client sont les suivants :

- Réunions physiques,
- Courrier,
- Envois de courriels,
- Téléphone,
- Interface sécurisée du site internet de EQUINANCE.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

Pour toute réclamation, le client s'adresse préalablement au Conseiller afin de trouver une solution amiable.

La réclamation s'effectuant, sur support durable, est adressée à : EQUINANCE, Monsieur Cédric FORMAN, Gérant, en charge des réclamations, sis au Siège Social de EQUINANCE**,** cforman@equinance.fr

EQUINANCE s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai,
- Deux mois maximums entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui apparaît pas satisfaisante, le client peut saisir le médiateur de la consommation compétant :

Saisir un médiateur :	
I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris **II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur** : Pour les activités de CIF M. Rémi BOUCHEZ Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation	**Pour les activités d'assurance :** La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur **Pour les activités d'IOBSP et Immobilières :** Médiation de la consommation - ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES https://www.anm-conso.com/page-saisine.php